

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 07/06/2022) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL , Mr Jacques GRIEU, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Florence RAUFASTE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Claire HUCHE, Mr Sébastien LECLERC, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Marlène NIERADKA.

Arrivée de Mr Arnaud MASSELIN à 21h10.

Etaient absents ou excusés :

Mr Bruno DUBOSC a donné pouvoir à Mme Chantal LEFEBVRE
Mme Morgane GUEDON a donné pouvoir à Mme Shirley HAREL
Mme Karine BRINGAU a donné pouvoir à Mr Bertrand PECOT
Mr Frédéric LEVESQUE a donné pouvoir à Mr Grégory LOUAPRE
Mr Mickaël LEBLOND a donné pouvoir à Mme Christine HOUEL

Date d'affichage de la convocation :	07/06/2022
Date d'affichage :	23/06/2022
Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
Membres votants :	19

Madame Florence RAUFASTE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20220601 - Objet : Restauration de la maison sise 10 rue de la Trinité – Présentation des devis et choix du prestataire

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 7 avril 2022, les membres du conseil municipal ont demandé à ce que la commission travaux se réunisse pour réévaluer les travaux à prévoir pour la rénovation de la maison sise 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy dont la commune a fait l'acquisition.

La commune s'est engagée auprès du Département à rénover cette maison afin de la mettre en location à des foyers à revenus modestes.

La délibération pour le choix du prestataire avait donc été ajournée.

Les membres de la commission travaux se sont rendus sur place. Les prestataires ont ainsi révisé leurs devis en matière d'isolation et de rénovation du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle :

La maison étant en ruine, il s'agit d'une rénovation totale qui comprend : démolition / curage intérieur ; couverture ; menuiseries extérieures ; isolations, doublage, plâtrerie ; plomberie ; électricité / ventilation ; revêtement de sol et mural ; peinture ; cuisine ; assainissement ; jardin.

Plusieurs prestataires ont été sollicités :

- L'entreprise APB construction, 74 route de Cauverville, à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 99 664.50 € ht et 109 630.95 € ttc.
- L'entreprise SB construction, 138 rue Caillemare, à BOSGOUET (27310) a présenté un devis d'un montant de 98 244.74 € ht et 117 600.00 € ttc.
- L'entreprise JS Rénovation, 69 avenue du Général de Gaulle, à ROUTOT (27350) a présenté un devis d'un montant de 104 533.70 € ttc.

Daniel DOS SANTOS demande ce qu'il en est de l'aménagement des espaces verts ?

Monsieur le Maire indique que l'aménagement des espaces verts est pris en compte dans le devis.

Les travaux présentés par l'entreprise APB construction dans leur devis correspondent en totalité à ce qui a été demandé par la commission travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 99 664.50 € ht et 109 630.95 € ttc ;
- l'entreprise APB construction est retenue pour rénover la maison d'habitation sise 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy.

Les crédits sont inscrits à l'article 2132 du budget 2022.

D20220602 - Objet : Délibération approuvant le projet de restauration de la maison d'habitation sise 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy et son plan de financement et autorisant le maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur le maire rappelle la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le projet d'acquisition du bien immobilier sis 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy et rappelle que l'acte de vente de cette propriété a été signé le 11 mars 2022.

Le projet de rénovation de cette maison d'habitation peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Roumois Seine. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour ce projet de restauration :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT	
Rénovation maison d'habitation	Montant HT	Fonds de concours CC Roumois Seine	31 416 €
	99 664.50 €	Emprunt	68 248.50 €
TOTAL	99 664.50 €	TOTAL	99 664.50 €

Il rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour formuler toute demande, accepter tous les versements de subventions et signer les pièces et documents afférents par délibération en date du 27 mai 2021.

Une demande de dérogation pour un démarrage anticipé des travaux sera sollicitée.

Christine HOUEL indique qu'avant de signer le devis, il faut attendre l'autorisation de démarrage anticipé des travaux. En effet, le fonds de concours a déjà été validé au cours de la semaine lors de la commission des finances du conseil communautaire. Notre dossier sera donc étudié lors de la prochaine commission finances.

Shirley HAREL demande quand débiteront les travaux ?

Christine HOUEL répond que les travaux commenceront rapidement, en juillet dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il apparait primordial de sécuriser les abords de cette propriété en regard de la mauvaise visibilité au niveau du carrefour et donc de démarrer les travaux au plus vite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 définissant la cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre ;

Vu le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides ;

Vu le projet de convention-type relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois pour le financement de la rénovation d'une maison d'habitation destinés à la location ;

Vu le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation de la maison d'habitation sise 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy et son plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Approuve le règlement des fonds de concours aux communes membres ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Roumois Seine au titre du fonds de concours pour l'année 2022 pour un montant de 31 416 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et les conditions de versement des fonds de concours et toutes pièces concernant ce dossier.

D20220603 - Objet : Approbation du financement pour la rénovation de la maison d'habitation sise 10 rue de la Trinité hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Le projet et le plan de financement étant approuvés et le prestataire ayant été choisi pour la restauration de la maison d'habitation, il convient désormais de choisir le financement.

Le crédit agricole a été sollicité pour proposer à la commune une solution de financement pour ce projet de rénovation à hauteur de 100 000 €.

Un prêt sur 10 ans a été proposé :

PRÊT	CREDIT AGRICOLE
	Trimestrialité
Montant	100 000
Nature taux	fixe
Taux	1.72 %
Durée	10 ans
Echéance	2 726.52
Type de remboursement	échéance constante
Frais financiers	9 060.80
Commission engagement	0
Frais de dossier	100

COÛT TOTAL DU PRET	109 060.80
---------------------------	-------------------

Aucune pénalité ne sera appliquée en cas de remboursement anticipé.

Les taux ont fortement augmenté avec l'inflation. Pour mémoire, en avril le taux était de 1.05% et le coût du crédit de 5 472.80 € pour un prêt sur 10 ans.

Monsieur le maire indique qu'avec la conjoncture actuelle, les taux sont sur une pente ascendante. Les travaux de rénovation représentent à peine 100 000 € et la commune peut espérer obtenir le fonds de concours de la communauté de communes Roumois seine mais il apparaît opportun d'emprunter 100 000 euros si d'autres travaux apparaissent nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le financement proposé par le crédit agricole pour un montant de 100 000 euros au taux fixe de 1.72 % sur une durée de 10 ans avec une échéance trimestrielle de 2 726.52 euros, des frais financiers de 9 060.80 euros, des frais de dossier de 100 euros et un coût total du crédit de 109 060.80 euros ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

D20220604 - Objet : Coût du géomètre pour la demande de permis d'aménager sur les parcelles au nord de l'école élémentaire Pierre Mendès France hameau de Flancourt-Catelon

Monsieur le Maire rappelle :

En date du 16 décembre 2021, le conseil municipal l'a autorisé à faire une demande de permis d'aménager sur les parcelles situées en zone constructible de la carte communale au nord de l'école élémentaire Pierre Mendès France hameau de Flancourt-Catelon.

Il s'agit, sur les parcelles 244 ZB n°121 et n°126, de créer un lotissement communal de 24 lots à bâtir, d'un lot pour le projet de construction du restaurant intergénérationnel de village et deux bassins de rétention paysager.

Afin de déposer ce permis d'aménager, il convient de recourir à un géomètre pour procéder à la division des parcelles.

Trois géomètres ont été consultés :

- Le cabinet FERET HEBBERT, 110 avenue du Mont Riboudet à ROUEN (76000) n'a pas donné suite. Ce cabinet doit faire appel à des prestataires extérieurs (bureau d'études VRD et architecte) qui n'ont pas répondu favorablement.
- Le cabinet CALDEA, 10B/12 avenue de la Libération – B.P. 57 au NEUBOURG (27110) a présenté un devis d'un montant de 12 360.00 € HT et 14 832.00 € TTC pour réaliser le permis d'aménager.
- Le cabinet EUCLYD EUROTOP, 34 bis rue du Maréchal Leclerc aux ANDELYS (27700), a présenté un devis d'un montant de 10 770.00 € HT et 12 924.00 € TTC pour la réalisation d'un permis d'aménager.

Monsieur le Maire informe que la commune a déjà connaissance de ces cabinets.

Jacques GRIEU indique que la commune travaille avec eux régulièrement.

Les prestations proposées sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 10 770.00 € HT du cabinet EUCLYD EUROTOP pour procéder à la division des parcelles afin de déposer le permis d'aménager de la zone situées au nord de l'école élémentaire hameau de Flancourt-Catelon.

D20220605 Objet : Choix du bureau d'études géotechnique suite à l'effondrement survenu sur la parcelle YA0024

Monsieur le Maire informe qu'un effondrement est survenu au croisement entre la route de l'Epine et l'allée de la vallée en limite du territoire communal avec la commune des Monts du Roumois. Cet effondrement est localisé sur le bas-côté de la route sur la parcelle cadastrée YA0024.

L'effondrement constaté mesure environ 0,80 m de diamètre pour une profondeur de 1,30 m. Un affaissement est visible sur la chaussée à proximité de l'effondrement qui est situé dans le périmètre de risque de l'indice de cavité souterraine n°18. Un périmètre de sécurité a été installé autour de la zone.

Les habitations les plus proches sont situées entre 15 mètres et 20 mètres de l'effondrement. D'après la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il n'y a aucun risque avéré pour ces habitations pour le moment.

Un arrêté d'interdiction d'accéder à la propriété a été pris en date du 26 avril 2022 suivant les recommandations de l'unité de prévention des risques de la DDTM 27 qui a également préconisé de faire appel à un bureau d'études en ingénierie géotechnique afin de déterminer l'origine de l'effondrement.

L'effondrement étant en limite du territoire communal avec la commune les Monts du Roumois, les communes ont convenu de partager les frais et de s'accorder sur le choix du bureau d'études.

Plusieurs bureaux d'études ont été sollicités :

Alise environnement, 102 rue du Bois Tison à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL (76160) a présenté un devis un devis d'un montant de 950.00 € ht soit 1 140.00 € ttc pour réaliser un décapage au niveau de l'effondrement de terrain.

Ginger CEBTP, rue du pré de la Roquette – ZAC de la Vente Olivier à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) a présenté un devis d'un montant de 2 900.00 € ht soit 3 480.00 € ttc pour un décapage au niveau de l'effondrement de terrain comprenant les investigations géotechniques in situ.

Explor-e, 908 ter route de Veules-les-Roses à YERVILLE (76760) a présenté un devis d'un montant de 5 540.00 € ht soit 6 648.00 € ttc pour un sondage de la marnière avec interprétation des données géologiques de forage.

Christine HOUEL indique que Alise environnement et Ginger CEBTP proposent d'effectuer un décapage. La DDTM a recommandé un sondage et a précisé qu'un simple décapage ne suffira pas, il faudra nécessairement avoir recours à un sondage car il est important de mettre en évidence le risque. Le décapage ne permet pas d'identifier d'où part la galerie. L'effondrement est probablement dû à une marnière répertoriée sur la commune Les Monts du Roumois mais il peut exister une autre marnière.

Shirley HAREL ajoute qu'il y a des maisons à côté de cet effondrement.

Grégory LOUAPRE rappelle que le trou s'est formé juste en bord de route.

Angélique QUARD demande pourquoi on ne dispose pas une plaque sur le trou ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un balisage a été mis en place autour de l'effondrement afin de mettre en sécurité la zone.

Grégory LOUAPRE précise que la végétation a poussé et que le trou n'est plus visible.

Monsieur le Maire ajoute que recouvrir le trou peut être dangereux.

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 5° et L.2212-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n°2022-055 d'interdiction d'accéder à la propriété ;

Vu l'effondrement localisé au niveau du bas de côté de la route survenu au croisement entre la route de l'Épine et l'allée de la Vallée le 13 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a un danger grave à s'introduire sur la parcelle cadastrée YA 0024, située sur le hameau de Bosc Bénard Crescy, appartenant aux consorts PIEL ;

Considérant qu'il y a nécessité de réaliser une investigation afin de déterminer l'origine de l'effondrement ;

Vu les recommandations de l'unité de prévention des risques de la DDTM 27 à savoir la nécessité de réaliser des sondages, un simple décapage ne permettant pas une approche précise des risques d'où une obligation de forage ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 5 540.00 € ht soit 6 648.00 € ttc du bureau d'études explor-e pour réaliser une investigation par sondage au niveau de l'effondrement de terrain avec interprétation des données géologiques et de forage.

D20220606 - Objet : Délibération modifiant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un restaurant de village intergénérationnel pour la demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre du programme LEADER

Monsieur le maire rappelle la délibération n°20211001 approuvant le projet de construction d'un restaurant de village intergénérationnel et son plan de financement tel que décrit dans le tableau global et autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du programme LEADER financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel du projet global modifié dont le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 272 829.00 € HT.

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur les demandes de subventions pour le projet de construction du restaurant intergénérationnel de village. Il informe qu'il a interrogé le Président du Département, ils sont disposés à entendre que les coûts ont augmenté. Ils sont prêts à réviser à la hausse les montants attribués. Il en est de même pour la Préfecture. Le projet a retenu l'attention par son caractère innovant. L'objectif est que le reste à la charge de la commune soit au maximum de 20 %. Concernant la mise en concurrence des entreprises par le maître d'œuvre, il est prévu un cahier des charges permettant de limiter les révisions de prix.

Christine HOUEL précise que le dossier est actuellement à l'étude auprès des services de l'Etat. Le plan de financement révisé a été demandé. Une rencontre avec le maître d'œuvre doit avoir lieu afin d'avoir une meilleure visibilité sur l'augmentation du coût des matériaux.

Monsieur le Maire informe que la capacité d'autofinancement de la commune diminue. Le coût de l'énergie a fortement augmenté et représente 18% du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un restaurant de village intergénérationnel tel que décrit dans le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à intégrer ce nouveau plan de financement prévisionnel dans la demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du programme LEADER financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

D20220607 - Objet : Délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la mise en place d'un poteau incendie

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune.

Monsieur le maire informe de la nécessité d'installer un poteau incendie entre la route de Touville et la rue des Desperrois et présente le devis du SERPN, 62 voie Romaine – ZA Thuit-Anger à le THUIT DE L'OISON (27370), d'un montant de 24 299.75 € ht soit 29 159.69 € ttc pour la mise en place d'un poteau incendie, un bouclage et un renforcement du réseau.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Eure au titre de la sécurité afin de prétendre à une subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR pour 40% également laissant un reste à la charge de la commune de 20 % soit 4 859.95 € ht.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT	
Mise en place poteau incendie – bouclage – renforcement réseau	Montant HT	Etat - DETR	9 719.90 €
	24 299.75 €	Aide départementale	9 719.90 €
		Autofinancement	4 859.95 €
TOTAL	24 299.75 €	TOTAL	24 299.75 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en place du poteau incendie, un bouclage et un renforcement du réseau entre la route de Touville et la rue des Desperrois.
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au titre de la sécurité et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

D20220608 - Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Préfecture sur les dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire. Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile 2023. Pour la commune le nombre fixé par l'arrêté préfectoral est de un. Trois noms doivent donc être tirés au sort dans la liste électorale.

Le tirage au sort a été effectué selon les modalités suivantes : un premier tirage a donné le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage a donné la ligne et par conséquent le nom du juré.

Tirage de trois membres :

- Madame Marie-José GERNELLE épouse SAUVÉ née le 26/08/1957 à ROUEN (76)
- Monsieur Christian LAMOTTE né le 24/10/1954 à MONTVILLE (76)
- Monsieur Ludovic POLET né le 11/03/1986 à HARFLEUR (76)

D20220609-Objet : Création de poste – Agent en charge des locations de salles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public afin de pourvoir tout emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour toute collectivité quelque que soit le seuil démographique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent en charge des locations de salles, à temps non complet, à raison de 2/35^e;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique territorial ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : remise des clés ; remise et contrôle de la vaisselle ; état des lieux d'entrée et de sortie des locations des salles « Bourvil » et « Joséphine Baker » ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;

- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent en charge des locations des salles « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy et « Joséphine Baker » hameau de Flancourt-Catelon ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,

La dépense est inscrite au budget primitif 2022.

D202206010-Objet : Création de poste – Agent de restauration et d'entretien site de Flancourt-Catelon

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public afin de pourvoir tout emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour toute collectivité quelque que soit le seuil démographique.

En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, deux services de restauration ont dû être mis en place sur le site de l'école élémentaire. Un agent a été recruté sur la base de l'accroissement temporaire d'activité mais la situation étant devenue pérenne, il convient désormais de créer l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien site de Flancourt-Catelon, à temps non complet, à raison de 9.41/35^e annualisés, à compter du 01/09/2022. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h et de 16h30 à 17h30 en période scolaire ;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique territorial ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et aide au repas, ménage ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien sur le site de Flancourt-Catelon

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois.

La dépense est inscrite au budget primitif 2022.

D20220611- Objet : Renouvellement Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) au 01/05/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat PEC signé entre la commune et l'Etat concernant Monsieur Claude SURBLE né le 03/03/1958 pour la période du 01/05/2021 au 30/04/2022 sur une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'entretien des espaces urbains a pris fin.

Monsieur le Maire expose :

Un renouvellement exceptionnel de six mois du contrat PEC de M. SURBLE a été demandé. En effet, M. SURBLE pourra faire valoir ses droits à la retraite à taux plein en avril 2023. Les services compétents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ont attesté de la conformité de cette demande.

Pôle emploi avait également donné un accord, suite à la demande auprès des services de la direction territoriale, qui avait acté le renouvellement exceptionnel, sur une prise en charge à hauteur de 45 % sur une base de 20 heures hebdomadaires, et ce, compte tenu de la situation de M. SURBLE.

Monsieur Claude SURBLE remplissant toutes les conditions, Monsieur le Maire propose un renouvellement de six mois du 01/05/2022 au 31/10/2022. Une convention sera signée entre les différentes parties afin de concrétiser la prise en charge de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler de six mois le contrat PEC du 01/05/2022 au 31/10/2022 de Monsieur Claude SURBLE ;
- autorise le Maire à signer une convention avec les différentes parties ;
- charge le Maire de contacter les services de Pôle Emploi pour l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Monsieur Arnaud MASSELIN

D20220612 - Objet : Tableau des effectifs du personnel de la commune

Monsieur le maire informe qu'un poste d'adjoint technique territorial est vacant.

Christine HOUEL rappelle qu'il y a deux ATSEM à l'école maternelle mais que l'une d'elle est sur un grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire précise que l'ATSEM sur le grade d'agent spécial principal 2^e classe des écoles maternelles a passé le concours et a obtenu une note de 14/20. Malheureusement, le nombre de places était très limité, elle n'a pas obtenu le concours. Afin de valoriser l'implication de cet agent et les résultats obtenus, elle a pu bénéficier d'une promotion interne.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :**

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Flancourt-crescy-en-Roumois comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE

EFFECTIFS	BUDGETAIRES	EFFECTIVEMENT POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emploi à temps complet		
<u>CATEGORIE B</u>		
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Rédacteur principal 2 ^e classe	0	0
- Rédacteur	1	1
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
- Adjoint administratif pal 2 ^e classe	0	0
- Adjoint administratif	0	0
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Adjoint administratif principal 2 ^e classe 21/35 1		1
- Adjoint administratif	0	0
TOTAL DE LA FILIERE	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- Agent spécial principal 2 ^e classe des écoles maternelles		
31.15/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
Emploi à temps complet		

CATEGORIE C		
- Adjoint technique	1	0
Emploi à temps non complet		
CATEGOERIE C		
- Adjoint technique principal		
2 ^e classe 24.07/35	1	1
- Adjoint technique 24.65/35	1	1
- Adjoint technique 25.89/35	1	1
- Adjoint technique 31.15/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	5	4
TOTAL GENERAL	9	8

PERSONNEL NON TITULAIRE / PERSONNEL CONTRACTUEL

FILIERE TECHNIQUE		
Emploi à temps non complet		
CATEGOERIE C		
- Adjoint technique 6.27/35	2	2
- Adjoint technique 2/35	1	1
- Adjoint technique 9.41/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	4	4

A ajouter un emploi de CPEC à raison de 35 h et un emploi CPEC de 23.52/35^{ème}

D20220613 - Objet : Délibération instituant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, ce régime peut s'appliquer à l'ensemble des grades figurant au tableau des effectifs lorsqu'il est nécessaire.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

D20220614 - Objet : Renouvellement et avenant n°3 au contrat fourniture et livraison de repas – NEWREST RESTAURATION

Le Maire expose à l'assemblée :

Le prestataire NEWREST RESTAURATION, qui assure la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire, a fait part à la commune d'une augmentation exceptionnelle des tarifs à compter de la rentrée scolaire en septembre 2022 compte tenu de l'envolée du cours des matières premières et de l'énergie ainsi que de l'augmentation des frais de logistiques pour les livraisons.

Monsieur le Maire précise que le prestataire souhaitait augmenter ses tarifs initialement de 7,8 % dès le mois de juin. Il indique également qu'après discussion avec des communes aux alentours, certaines voient les tarifs de leurs prestataires augmenter de 10%. Madame HOUEL a pu négocier une augmentation à 5% et un report à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Arnaud MASSELIN demande sur combien de temps il y aura cette augmentation de 5% ?

Monsieur le Maire répond qu'elle s'appliquera sur la durée du contrat.

Christine HOUEL espère qu'il n'y aura pas d'impact sur la qualité et la quantité de la prestation.

Monsieur le Maire pense qu'actuellement la qualité est convenable mais la quantité est limitée.

Arnaud MASSELIN précise que l'augmentation des prix varie selon les produits consommés.

Monsieur le Maire indique qu'en vue de cette augmentation de prix, il est important de veiller à ce que la qualité reste la même.

Cette revalorisation tarifaire exceptionnelle à hauteur de 5 % fait l'objet d'un avenant qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le prix de la prestation est fixé à

- Prestation élémentaire : 2.7600 € HT soit 2,9118 € TTC
- Prestation adulte : 2.7600 € HT soit 2,9118 € TTC
- Prestation pique-nique : 3.1100 € HT soit 3.2811 TTC

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant pour la durée du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide relatif à la revalorisation tarifaire exceptionnelle.

D20220615 - Objet : Modification des tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2022/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le prestataire NEWREST RESTAURATION, qui assure la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire, augmente ses tarifs de 5% à compter du 1^{er} septembre 2022.

Actuellement, le prix d'un repas régulier pour un enfant est de 3.30 € et le prix pour un repas occasionnel est de 3.81 €.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse de 5 %, auprès des familles, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- repas régulier enfant : 3.47 €
- repas occasionnel enfant : 4.00 €
- repas adulte : 4.00 €

Monsieur le Maire précise que si des familles sont en difficulté, elles peuvent présenter une demande auprès du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

D20220616 - Objet : Procédure de reprise des concessions funéraires

Monsieur le maire informe que la commune a accueilli une stagiaire actuellement en dernière année de licence professionnelle « métiers des administrations et des collectivités territoriales » à Rouen. Cette procédure de reprise des concessions funéraires a fait l'objet de son sujet de stage. Elle le présentera lors de son oral.

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, le principe de reprise de concession est prévu par l'article L 2223-17 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'initier cette reprise, la procédure complète a fait l'objet d'un rapport joint en annexe et transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le constat des concessions faisant l'objet d'un abandon doit se faire de façon réciproque et contradictoire. La procédure est longue et complexe. Un premier constat doit faire l'objet d'un

procès-verbal qui doit être publié et notifié à la famille. Les sépultures concernées seront marquées et les héritiers contactés dans la mesure du possible. Un délai d'une année doit être respecté. Passé ce délai, si aucune démarche n'est constatée, un nouveau procès-verbal est établi pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Il est également publié et notifié aux intéressés. Après un délai d'un mois, le conseil municipal peut ensuite être saisi pour décider de la reprise de la concession, auquel cas, le maire peut prendre un arrêté de reprise de la concession funéraire. Un mois après publication de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires présents sur la concession puis faire procéder à l'exhumation des restes. Lorsque toutes les formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris.

Monsieur le Maire précise que les sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire, celles des militaires tombés au combat, celles des maires et des prêtres doivent être entretenues aux soins de la commune et propose d'étendre cette liste aux donateurs.

Jacques GRIEU précise qu'elles sont répertoriées.

Chantal LEFEBVRE demande qui vient exhumer les corps lorsque les monuments sont enlevés ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les pompes funèbres.

Jacques GRIEU indique qu'il doit y avoir une mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que cette procédure permettrait d'y voir plus clair dans les cimetières en particulier celui du hameau d'Epreville-en-Roumois qui arrive à saturation.

Christine HOUEL précise que la procédure pour l'exhumation est décrite dans le document présenté à l'assemblée et c'est la collectivité qui s'en charge.

Monsieur le Maire rappelle que le plus urgent est de commencer par le cimetière d'Epreville-en-Roumois et propose que les confréries de charité soient impliquées.

Arnaud MASSELIN propose d'impliquer également des anciens de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire une présentation en réunion publique, avec un premier rendez-vous à la rentrée.

Daniel DOS SANTOS propose que cette procédure soit présentée dans le bulletin communal.

Jacques GRIEU propose de préparer une trentaine de plaquettes à apposer sur les concessions concernées.

Christine HOUEL demande s'il ne faut pas commencer par prévenir les héritiers ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut à la fois apposer une plaquette sur la tombe concernée, publier le procès-verbal et contacter la famille.

Angélique QUARD remarque que trente c'est important.

Arnaud MASSELIN demande ce qu'il en est des concessions louées à perpétuité ?

Christine HOUEL précise que cela n'existe plus.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas des concessions à l'état d'abandon, on ne prend plus en compte la perpétuité.

Jacques GRIEU indique que certaines concessions sont en ruines.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de reprise des concessions funéraires sur les quatre cimetières de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à lancer la procédure de reprise des concessions funéraires sur les quatre cimetières de la commune.

D20220617 - Objet : Décision modificative n°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°20220213 du conseil municipal en date du 3 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Les frais de maîtrise d'œuvre du projet de construction du restaurant intergénérationnel de village, les travaux n'ayant pas encore débutés ;
- Les frais de géomètre pour déposer un permis d'aménager sur les parcelles situées au nord de l'école élémentaire.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2031 Frais d'études		20 000
D-202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		15 000
Total 20 : Immobilisations incorporelles		35 000
D-2313 Constructions	35 000	
Total 23 : Immobilisations en cours	35 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	35 000	35 000

Christine HOUEL précise que le virement sur le compte D202 permettrait de régler les frais de géomètre pour le dépôt du permis d'aménager qui n'étaient pas prévus dans le budget, mais, l'élaboration du PLUi avançant il apparaît nécessaire de figer les choses. Concernant le compte 2031, nous avons pensé que les travaux démarreraient plus tôt, les crédits avaient donc été prévus au 2313, or, dans cette attente, le maître d'œuvre doit être réglé au 2031.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les virements de crédits énoncés ci-dessus.

D20220618 - Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Maire propose à l'assemblée, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'adopter le référentiel M57 de manière anticipée afin de bénéficier des disponibilités de l'Etat. Il précise que suite à cela, la commune va certainement lancer des accords-cadres dans la mesure où il n'y a pas d'obligation de lancer une procédure chaque année mais tous les trois ans. Par exemple pour le matériel des services techniques, ce qui impliquera une anticipation des besoins de matériel en section de fonctionnement.

Daniel DOS SANTOS indique qu'il n'y a pas le choix, c'est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation au 1^{er} janvier 2024.

Christine HOUEL précise qu'elle a rencontré le prestataire du logiciel à ce sujet qui s'est engagé à intervenir à l'automne afin que la collectivité soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

D20220619 - Objet : Contrats simplifiés de bail à ferme

Le Maire expose à l'assemblée :

- Les parcelles ZC 7 et ZC 8 d'une surface de 1.2 ha appartenant à la commune au lieu-dit « Tressauville » étaient auparavant exploitées par Mme LEVILLAIN. La SCEA DUPONQ-LEVILLAIN, représentée par M. Guillaume DUPONQ, a déposé une demande préalable à l'exploitation auprès de la Direction Départementale des Territoires sur ces parcelles.
- L'EARL de la Fosse Fleurie, représentée par Monsieur Pascal NORMAL, loue actuellement la parcelle ZH 127, d'une contenance de 0 ha 73 a 87 ca, et a déposé une demande préalable à

l'exploitation auprès de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'entrée de Madame Martine NORMAL en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL.

Il convient donc, dans les deux cas, d'établir de nouveaux contrats de bail à ferme. Ces contrats, établis pour une durée de neuf années, sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces deux contrats simplifiés de bail à ferme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié de bail à ferme avec la SCEA DUPONQ-LEVILLAIN.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié de bail à ferme avec l'EARL de la Fosse Fleurie.

D20220620 - Objet : Remplacement de la porte salle Claude Monet – hameau d'Epreville-en-Roumois

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de changer la porte d'entrée de la salle Claude Monet hameau d'Epreville-en-Roumois.

La commission travaux s'est réunie pour étudier les trois propositions établies par les prestataires consultés :

- L'entreprise LANOS Menuiserie, 2 rue de l'avenir à BOSGOUET (27310), a présenté un devis d'un montant de 7 655.64 € HT soit 9 186.77 € TTC.
- L'entreprise Miroiterie Uni-Verre, 1 ter rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500), a présenté un devis d'un montant de 6 161.15 € HT soit 7 393.38 € TTC.
- L'entreprise SB Construction, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310), a présenté un devis d'un montant de 9 435.90 € HT soit 11 323.08 € TTC.

Après examen en commission travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Miroiterie Uni-Verre, davantage spécialisée dans ce domaine et dont le coût est moins élevé.

Daniel DOS SANTOS est surpris de la grosse différence entre les tarifs présentés.

Grégory LOUAPRE rappelle que l'entreprise Miroiterie Uni-Verre est déjà intervenue sur la commune.

Monsieur le Maire intervient également en précisant qu'il s'agit de professionnels de la fenêtre et qu'ils font la proposition la mieux placée.

Shirley HAREL demande à Jacques GRIEU s'il a abordé avec l'entreprise la question du dispositif pour maintenir la porte ouverte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 6 161.15 € HT soit 7 393.38 € TTC de l'entreprise Miroiterie Uni-Verre.

D20220621 - Objet : Démoussage des toitures des églises de Flancourt et de Catelon

Monsieur le Maire expose :

Il apparaît nécessaire de procéder à un entretien des toitures de l'ensemble des bâtiments communaux.

Plusieurs prestataires ont été consultés. Compte tenu des contraintes budgétaires que cet entretien implique, la commission travaux a fait le choix de retenir les travaux les plus urgents et de procéder, dans un premier temps, au démoussage des toitures des églises de Flancourt et de Catelon.

La commission travaux a étudié les trois propositions suivantes :

- L'entreprise PIMONT MARTEAU, RD 313 – 532 route d'Elbeuf à LA LONDE (76500) a présenté un devis d'un montant de 1 980.00 € HT pour le démoussage de l'église de Catelon et un devis d'un montant de 1 664.00 € HT pour le démoussage de l'église de Flancourt.
- L'entreprise ENC, 650 rue de Gaillon – BP 125 à PONT-AUDEMER (27500), a présenté un devis d'un montant de 15 390.40 € HT pour le démoussage de l'église de Catelon et un devis d'un montant de 12 105.60 € HT pour le démoussage de l'église de Flancourt.
- L'entreprise Forge'ô Toit, rue des trois Cornets à BOSC ROGER EN ROUMOIS (27670), a présenté un devis d'un montant de 3 633.29 € HT pour le démoussage de l'église de Flancourt.

Après examen en commission travaux, Monsieur le Maire propose de retenir les devis présentés par l'entreprise PIMONT MARTEAU.

Christine HOUEL demande pourquoi l'entreprise ENC présente un écart de prix aussi important ?

Jacques GRIEU précise que l'entreprise ENC propose de gratter la toiture avant de passer le produit. L'entreprise PIMONT quant à elle déconseille le grattage des vieilles toitures qui pourrait détériorer les tuiles. Le temps d'agissement du produit est de quatre mois.

Monsieur le Maire rappelle que la mousse permet de colmater et qu'il peut y avoir des surprises à la suite du démoussage. Il indique également que dans le cas de la salle Bourvil, il pourrait être intéressant d'envisager d'abattre les arbres situés le long de la salle afin de protéger la toiture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 1 980.00 € HT pour le démoussage de l'église de Catelon ;
- Approuve le devis d'un montant de 1 664.00 € HT pour le démoussage de l'église de Flancourt ;
- L'Entreprise PIMONT MARTEAU est retenue pour effectuer ces travaux.

D20220622 - Objet : Information mise en place d'un groom sur la porte de la salle Claude Monet – hameau d'Epreville-en-Roumois

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la commission de sécurité indique qu'un groom doit être installé sur la porte de la salle Claude Monet hameau d'Epreville-en-Roumois.

Un premier devis a été demandé pour estimer le coût.

L'entreprise Miroiterie Uni-Verre, 1 ter rue Jean Jaurès à ELBEUF (76500) a présenté un devis d'un montant de 713.78 € HT soit 856.54 € TTC.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°20200608 qui autorise le Maire, au nom de la commune, à acquérir des biens dans la section investissement jusqu'à 3 000 €.

Le devis de l'entreprise Miroiterie Uni-Verre ayant été retenu pour l'installation de la porte Claude Monet, Monsieur le Maire propose de négocier ce tarif pour la mise en place d'un groom. D'autres devis seront demandés.

Christine HOUEL précise que des négociations sont en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche.

D20220623 - Objet : Choix du prestataire pour la sécurisation des arrêts de bus sur la commune

Monsieur le Maire rappelle :

Le 27 mai 2021, dans sa délibération n°20210502, le conseil municipal a approuvé le projet de sécurisation des points d'arrêt de bus sur la commune et a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie.

Des diagnostics des points d'arrêt de bus ont été réalisés en partenariat avec la Région et le Département pour déterminer les aménagements nécessaires à la mise en conformité de chaque point d'arrêt. Les demandes de subventions ont été déposées le 3 juin 2022 auprès de la Région.

Christine HOUEL rappelle qu'un état des lieux de l'ensemble des points d'arrêt de bus a été réalisé avec le Département et la Région. Sur la commune, il n'y a aucun zébra ni aucun panneau pour signaler la présence d'un arrêt de bus alors qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur le Maire informe que la Région applique un niveau élevé pour la sécurité mais elle subventionne cette mise aux normes de la sécurité des arrêts de bus.

Christine HOUEL précise que pour les panneaux et zébras, la région subventionne à hauteur de 80%. Il nous est également demandé de mettre des abris voyageurs croix de la Gazerie, au niveau de la ferme Lamy et devant le cimetière d'Epreville-en-Roumois en lieu et place de l'école Olympe de Gouges.

Monsieur le Maire indique que l'abri voyageurs de l'école Olympe de Gouges est maintenu mais que si de nouvelles détériorations sont observées, la situation sera revue.

Jacques GRIEU indique que concernant l'abri voyageurs à hauteur de la ferme Lamy, nous allons manquer de terrain.

Christine HOUEL précise que des négociations sont en cours avec M. Lamy.

Shirley HAREL demande combien d'arrêts de bus il y a sur la commune ?

Christine HOUEL répond qu'il y a 11 points d'arrêt sur la commune. La commune a négocié le maintien de l'arrêt « Desperrois » pour la prochaine rentrée scolaire mais il est nécessaire de remblayer le fossé afin de sécuriser l'accès au point d'arrêt sinon l'arrêt sera supprimé. La collectivité réfléchit aux éventualités compte tenu du coût de cette opération.

Grégory LOUAPRE indique que les arrêts sont amenés à évoluer en fonction des enfants scolarisés.

Arnaud MASSELIN demande si un arrêt pourrait être mis en place à côté de la ferme de M. et Mme Normal ?

Christine HOUEL répond qu'il y a un arrêt allée du Bosquet.

Arnaud MASSELIN précise qu'il n'y a pas d'abri voyageurs et indique que la commune pourrait peut-être en mettre un ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible en raison du passage piéton.

Arnaud MASSELIN demande où sera situé l'abri voyageurs proche de l'église d'Epreville ?

Christine HOUEL répond qu'il sera installé à côté de l'entrée du cimetière.

Une demande de dérogation pour un démarrage anticipé des travaux a été formulée.

Il convient désormais de choisir le prestataire afin que les travaux puissent être réalisés pendant la période estivale pour une mise en service au 1^{er} septembre 2022.

- L'entreprise TOP signalisation, 116 rue du Gouy à LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN (76520), a présenté un devis d'un montant de 17 870.00 € HT soit 21 444.00 € TTC.
- L'entreprise MSD TRADING SYSTEM, la Garenne de Melleville à GUICHAINVILLE (27930), a présenté un devis d'un montant de 17 699.70 € HT soit 21 239.64 € TTC.
- L'entreprise BCE, 13 avenue du Léon à PLERIN (22190), a présenté un devis d'un montant de 21 210.41 € HT soit 25 452.49 € TTC.

Christine HOUEL rappelle que l'entreprise Top signalisation avait fait une grosse remise lorsqu'elle a installé les jeux d'enfants aux écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 17 870.00 € HT soit 21 244.00 € TTC ;
- L'Entreprise TOP signalisation est retenue pour effectuer les travaux de mise en conformité.

D20220624 - Objet : Conventions scolaires avec le SIVOS de Honguemare, le Landin, Barneville et la commune d'Illeville sur Montfort

Monsieur le Maire expose :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune a été sollicitée pour continuer d'accueillir un enfant, qui a déménagé sur la commune d'Illeville-sur-Montfort, à l'école publique élémentaire Pierre Mendès France. Le maire de la commune d'Illeville-sur-Montfort a donné son accord pour une participation financière à hauteur de 800 € par an. La convention est présentée aux membres de l'assemblée.

Une autre demande a été formulée pour qu'un enfant scolarisé à l'école de Barneville, dont les parents ont déménagé sur notre commune, puisse terminer son premier cycle et ainsi effectuer son année de CM2 à l'école de Barneville. La convention, rédigée en accord avec le SIVOS de Honguemare, le Landin, Barneville, prévoit une contribution financière de 400 € pour l'école élémentaire.

Le maire propose de l'autoriser à signer ces deux conventions.

Grégory LOUAPRE demande pourquoi dans la convention le tarif pour l'école maternelle est indiqué ?

Christine HOUEL précise que la convention a été modifiée pour correspondre au cas spécifique de l'enfant concerné mais le tarif de l'école maternelle est resté spécifié dans la convention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agissait au départ d'une convention générale. La commune a demandé à ce que cette convention corresponde au cas spécifique de l'enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention scolaire avec la commune d'Illeville-sur-Montfort ;
- Autorise le Maire à signer la convention scolaire avec le SIVOS de Honguemare, le Landin, Barneville.

D20220625 - Objet : Information sur le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE27 le 21 mai 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE doit être porté à la connaissance du conseil municipal. Ce procès-verbal est présenté aux membres de l'assemblée et un exemplaire a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Daniel DOS SANTOS précise qu'avec la forte hausse du coût de l'énergie, les travaux engagés par le SIEGE27 vont avoir des montants plus élevés. Il informe également que 130 bornes de recharge pour véhicules électriques ont été créées. Il est envisagé d'appliquer des tarifs en fonction du temps de charge des véhicules.

Monsieur le Maire précise que le SIEGE27 a décidé de s'impliquer en termes de politiques énergétiques et que ce dernier a la compétence requise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présentation du procès-verbal du Comité syndical du SIEGE27 du 21 mai 2022

D20220626 - Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire indique que le choix qui est fait aujourd'hui ne veut pas dire que la commune ne peut pas développer pour autant le numérique, mais à l'heure actuelle, il est important de conserver un mode accessible à tous c'est pour cela qu'il est important de délibérer.

Christine HOUEL précise qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, il ne sera plus possible d'ajouter de points à l'ordre du jour même si l'ensemble du conseil municipal donne son accord.

Grégory LOUAPRE ajoute que c'est pour cette raison que dans les grandes villes, les conseils municipaux sont mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Grégory LOUAPRE fait un point sur les festivités de l'été :

- Le 25 juin 2022, le comité d'animations de Bosc-Bénard-Crescy organise une journée champêtre à la salle Bourvil.
- Les 25 et 26 juin 2022 l'association l'épi de Bouquetot organise la balade des vieux moteurs.
- Le 28 juin 2022 un conseil citoyen se tiendra à 20h30 salle Bourvil. Il s'agit d'une première réunion publique qui expliquera le concept.

Monsieur le Maire trouve l'initiative intéressante. Elle permet aux administrés de s'approprier les enjeux communaux. Il y a un principe d'échange et de co-construction. Il est important de diffuser cette information. Attention néanmoins à ne pas télescoper les associations de la commune.

Grégory LOUAPRE informe que le but de ce conseil citoyen est de créer du lien et qu'ils n'ont surtout pas l'intention de télescoper les associations.

- Le 29 juin 2022 la municipalité organise une boum d'été pour les élèves, la kermesse n'ayant pas lieu.

Grégory LOUAPRE fait savoir qu'il y aura besoin d'élus pour préparer la salle Joséphine BAKER.

Christine HOUEL propose de prévenir les agents communaux pour qu'ils anticipent.

- 13 juillet 2022 la Flancourtoise-Catelonaise organise un marché nocturne.

Grégory LOUAPRE fait savoir que l'association a demandé si quelques travaux pouvaient être réalisés pour accéder au terrain.

- Le 20 août 2022 la municipalité organise un pique-nique musical étoilé.
- Le 17 septembre 2022 les journées du patrimoine auront pour thématique le « patrimoine durable ».
-

Grégory LOUAPRE précise qu'une randonnée « nettoyage de notre planète » sera proposée. Cette idée est partagée par le conseil citoyen. Il y aura peut-être une mutualisation avec la municipalité.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers municipaux ont des informations à partager ou souhaitent aborder d'autres points.

Christine HOUEL fait un point sur la tenue des bureaux de vote pour le second tour des élections législatives du dimanche 19 juin 2022.

Fin de séance 22H27